

permets d'inviter tous les députés à réfléchir sérieusement sur l'opportunité de présenter un projet de loi visant à permettre à tout candidat de bénéficier d'une subvention *per capita*, comme cela existe, par exemple, en ce qui a trait aux élections provinciales dans la province de Québec, où une somme de 50c. par électeur est octroyée aux candidats des partis officiels s'ils obtiennent un certain pourcentage des voix, ce qui permet de reconnaître les candidats sérieux. Ainsi, certains candidats sont financés par l'État, ce qui permet la tenue d'une campagne électorale très libre et très juste.

J'espère que nous pourrons au moins bénéficier de ce financement lors de la prochaine campagne électorale. J'ose croire qu'une loi à cet effet permettra à tout candidat sérieux, qui prône les idées d'un parti politique reconnu, d'être financé de façon à ce qu'il puisse au moins entreprendre une campagne électorale avec toute la liberté possible.

Je ne crois pas qu'il y ait une meilleure façon de gagner la confiance du peuple que de permettre à ces candidats de mener des campagnes électorales financées par l'État, au moins partiellement. Il faudrait adopter une loi qui garantirait à la population qu'un candidat peut mener une campagne électorale sans avoir les mains liées, sans être aux crochets de certains exploitateurs, comme on a eu trop souvent à le déplorer.

Monsieur l'Orateur, voilà les quelques observations que je tenais à faire, tout en profitant de cette occasion pour me dire en faveur de ce bill. Cela prouvera, encore une fois, qu'un député de l'opposition peut, d'une façon très sage, d'une façon très concrète, souscrire aux bonnes lois d'un gouvernement, tout en espérant qu'éventuellement les membres du parti au pouvoir sauront approuver les bonnes suggestions des membres de l'opposition.

• (9.30 p.m.)

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots pour faire remarquer que la loi à l'étude est importante, tout en reconnaissant qu'elle contient certaines fictions juridiques.

Cette loi accorde le droit de vote aux jeunes de 18 ans. Il s'agit évidemment d'un geste de confiance envers la maturité de notre jeunesse, geste qui lui permettra de réaliser l'importance de la responsabilité qu'on lui accorde.

Il faudrait également signaler que lorsqu'on accorde le droit de vote à l'âge de 18 ans, il s'agit d'une majorité juridique qui, dans certaines provinces, est fixée à 21 ans. Au fait, c'est à l'âge de 21 ans qu'un citoyen du Québec est considéré comme habilité à ester en justice, à poser des actes valides, sans l'as-

sistance d'un majeur ou d'un curateur nommé à cette fin.

On sait qu'au Québec, si une personne de 18 ans veut tenter une poursuite judiciaire, il faut lui nommer, par l'entremise d'un conseil de famille, un tuteur qui va tenter la poursuite. Si le mineur fait l'objet d'une poursuite judiciaire, il faut également nommer un tuteur, choisi par le conseil de famille, qui va représenter les intérêts du mineur.

Je crois que lorsque le comité aura étudié ce bill en détail, il devra s'assurer que les provinces, qui font face à une difficulté juridique relative à la majorité, modifieront leurs lois en conséquence, de sorte que les droits conférés à la majorité, à l'âge de 21 ans, au Québec, le soient également à la personne de 18 ans. Dans d'autres provinces, un citoyen atteint sa majorité à 18 ans, comme c'est le cas en Colombie-Britannique, je crois. Mais si l'on veut permettre au citoyen de voter à l'âge de 18 ans, il faut également lui donner les responsabilités juridiques et contractuelles qui découlent des lois en vigueur dans le Québec et les autres provinces.

Je ne m'oppose pas au droit de vote à 18 ans, mais je dis que le comité devrait donner à ce droit tous les effets juridiques que comporte la majorité, selon le Code civil du Québec.

Selon le projet de loi, on aura le droit de voter ou de se porter candidat, lors d'une élection, dès l'âge de 18 ans. Toutefois, ce droit n'aura de sens que si, en droit civil, on accorde à ces personnes la capacité juridique correspondante.

En effet, les jeunes gens âgés de 18 ans ou moins sont des mineurs, des incapables, au point de vue juridique. Ils ne peuvent rester en justice ou signer un contrat notarié sans l'assistance d'un majeur nommé par le conseil de famille. Ce sont, je le répète, des incapables au point de vue juridique.

Si l'on veut donner aux jeunes gens le sens des responsabilités, en leur accordant le droit de vote à 18 ans, il faut demander aux provinces de modifier leur loi relative à la majorité. Quant au gouvernement du Québec, il devrait réduire l'âge de la majorité de 21 à 18 ans. Le bill contient une fiction juridique que je trouve étrange. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) qui est responsable du bill...

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, il s'agit du président du Conseil privé.

**L'hon. M. Asselin:** ...le président du Conseil privé (M. Macdonald), qui est responsable du bill, devrait consulter les gouvernements des provinces où l'âge de la majorité est